Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 31 Janvier 2023

Le 31 janvier 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de saint Paul Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	49	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuill – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier - Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil)
Titulaires absents	9	Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Dominique Caillou – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	5	Philippe Boismoreau à Yves Mahaud Joël Constant à Bruno Limerat Dominique Caillou à Nicolas Platon Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac

Madame le Maire de Saint-Paul-Lizonne souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Communautaire et remercie son conseil municipal pour l'aide apportée à l'organisation de la réunion.
Le Président remercie Brigitte Pourtier de son accueil. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Les procès-verbaux du 07 décembre 2022 et du 14 janvier 2023 sont adoptés à l'unanimité.
Jean Marcel Beau est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président informe du retrait du projet de délibération n° 2023-03 relatif à la demande de dérogation à l'ouverture dominicale pour l'année 2023.Een effet, l'article L 3132-26 du code du travail précise que la procédure doit être close avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ainsi, pour des ouvertures programmées en 2023, la liste des dimanches devait être arrêté avant le 31 décembre**.**

Intervention d'Olivier Guignot, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur l'énergie et les collectivités.

Les mairies ont dû recevoir une note de l'Association des Maires de France (AMF) sur les dispositions d'accompagnement de l'Etat sur les aides aux collectivités. L'Etat va baisser la fiscalité pour toutes les collectivités quelle que soient leur taille.

Trois types d'aide en 2023 face à la hausse des prix de l'énergie :

Pour les petites collectivités, la première aide sera le bouclier tarifaire, il va permettre de limiter de 15 % l'augmentation du prix de l'électricité qui représente environ 80 % des communes
Cela concernera les collectivités avec moins de 10 ETP et dont les recettes sont inférieures à 2M€ recettes. Avec une puissance inférieure à 36 kVA. Les collectivités auront les tarifs bloqués à 4% TTC au 1/02 puis réglementé limiter à 15% TTC. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) re-communiquera auprès des communes pour leur expliquer la démarche à effectuer. Il faudra que chaque commune envoi une attestation au fournisseur énergie pour rentrer dans le bouclier tarifaire.

Pour ceux qui ne sont pas concernés il existe l'amortisseur électricité, l'Etat va prendre une partie de l'électricité mais plafonnée. C'est une réduction de prix de la facture d'électricité intégrée directement par les fournisseurs. Un site existe pour plus d'information : « amortisseur électricité bouclier tarifaire » qui permet aux collectivités concernées de faire des simulations.
Pour toutes les collectivités, qu'elles fassent partie du bouclier tarifaire, ou de l'amortisseur d'électricité, il faudra envoyer une attestation pour s'inscrire dans le dispositif avant le 31 mars 2023.
Un arrêté ministériel sera fait en octobre 2023, dans les premiers temps cela sera difficile de savoir qui pourra bénéficier de l'acompte avant le 30/11. Le Filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur électricité.

La dernière aide, le filet de sécurité, c'est une mesure qui a déjà eu lieu en 2022 pour quelques communes sur le secteur, c'est sur un calcul pour compenser l'augmentation des salaires et l'augmentation du coût de l'énergie.

Patrick Lachaud : demande comment cela se passe lorsque la puissance souscrite est supérieure à 36KVA avec un tarif jaune et bleu. Peut-elle bénéficier du bouclier tarifaire partiellement ? Olivier Guignot répond qu'il ne connaît pas à ce jour la réponse et une foire aux questions (FAQ) va sortir sur ce sujet. Le SDE a déjà apporté des éléments de réponse dans sa note du 19 décembre en fonction du type de bâtiment.

Le Président remercie Oliver Guignot de cette intervention.

La parole est donnée à Joëlle Saint Martin, Maire de Vanxains.

Elle porte à la connaissance des élus le courrier adressé à Monsieur le Député de la troisième circonscription de la Dordogne. Ce courrier a été rédigé suite à la récente manifestation des agriculteurs du ribéracois au cours de laquelle une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet. Il a été convenu qu'il serait adressé à Monsieur le Député pour qu'il intervienne auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture pour venir sur le territoire rencontrer les agriculteurs sinistrés par la tempête du 20 juin 2022. Elle propose en accord avec Didier Bazinet de faire signer ce courrier par tous les conseillers communautaires. Le texte est le suivant :

« Monsieur le Député, Les maires de la CCPR se permettent de vous faire part de leur inquiétude et vous alertent sur la situation catastrophique des agriculteurs du Ribéracois.
Est-il besoin de rappeler l'évènement du 20 juin 2022 qui a ravagé notre petite région et détruit toutes les cultures ?
Les agriculteurs ont perçu des aides qui sont dérisoires au regard des pertes subies.
Certains n'ont pas les capacités financières et psychologiques de surmonter les conséquences de ce drame.
Il est urgent de prendre en compte leur détresse, il est urgent d'intervenir au plus vite !
Le Président de la République, informé personnellement par un courrier qui lui a été remis en main propre à l'occasion de la réception organisée à l'Elysée lors du congrès des maires, n'a pas encore donné suite.
Monsieur le Député, nous sollicitons votre intervention auprès de Monsieur Marc Fesneau, ministre de l'agriculture afin qu'il vienne sur place à la rencontre des agriculteurs.
Nous savons que vous êtes sensible à leur désarroi et ne doutons pas que vous saurez y parvenir.
Monsieur le Député, veuillez croire en l'expression de notre haute considération ».

Le Président rappelle qu'Il est important d'être mobilisé aux côtés des agriculteurs mais aussi de l'ensemble des sinistrés. Il y a une forte mobilisation des agriculteurs, la manifestation s'est bien passée, dans le calme, beaucoup d'élus étaient présents et ont montré leur solidarité. C"est un moment fort d'un territoire qui a souffert et souffre encore. Il espère que dans une démocratie comme la nôtre le fait de manifester et de se mobiliser permettra d'obtenir des résultats. Il souhaite également que ceux qui manifestent dans le calme et la dignité pourront être écoutés sans avoir besoin « de tout casser ».

Joëlle Saint Martin ajoute que la manifestation avec les agriculteurs s'est passée dans le calme. Les agriculteurs se manifestent peu souvent, et ils ont été extrêmement sensibles de la mobilisation des maires de la CCPR, en leur nom elle remercie les élus.

Décisions du Président

Décision 2022 / 47 : Signature du contrat de location de l'appartement n°1 situé au lieu-dit le Donzac à Saint Sulpice de Roumagnac
Le président est autorisé à signer la convention de location afin de définir les conditions d'engagement financières. Le contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 18 novembre 2022.

Décision 2022 / 48 : Avenant n°2 Création d'une marque touristique et réalisation d'un clip vidéo de présentation touristique du territoire
Le président est autorisé à signer avec l'entreprise SIGNE DES TEMPS un avenant pour prolonger le délai d'exécution de 4 mois et 3 semaines supplémentaires, soit jusqu'au 28 avril 2023.

Décision 2022 / 49 : Appel A Projet (AAP) Nature et Transitions pour planter des haies et bosquets en bordure de Dronne.
Le président est autorisé à signer la convention avec le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB) qui fixe les conditions techniques et financières d'un montant de 3 350 € TTC.

Décision 2022 / 50 : Avenant n°2 fournitures d'aires de jeux ludiques pour les écoles primaires de Cherval et de Vanxains
Le président est autorisé à signer un avenant avec l'entreprise Altrad afin de prolonger le délai d'exécution du marché à un délai global de 43 semaines.

Décision 2023 / 01 : Participation financière aux charges de fonctionnement aux élèves en classe ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) pour des enfants ressortissants du territoire de la CCPR.
Le président est autorisé à signer la convention avec la commune de Saint Martial de Valette qui fixe les conditions financières à hauteur de 1 508 € TTC.

Décisions du Bureau

Décision 2023 / 01 : Attribution du marché pour acquisition d'un tracteur
Conformément à la proposition de la commission MAPA du 19 janvier 2023, le président est autorisé à signer le marché avec l'établissement Chambon et Fils pour un montant de 164 670 € HT.

1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n°2023 / 02 : Modification de la composition des commissions intercommunales

Suite à l'installation en tant qu'élu communautaire de Monsieur Dominique Caillou pour la commune de Ribérac,
Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à son élection aux commissions suivantes :

1- Transition Energétique et Développement Durable
2- Activités de Pleine Nature et Sport

Délibération n°2023 / 03 : Demande de dérogation à l'ouverture dominicale pour l'année 2023 - Annulée

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n°2023 / 04 : Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2023

Considérant les opérations ci-dessous à anticiper :

- Opération 10 « Acquisition matériel informatique service administratif » pour l'achat d'un ordinateur pour le responsable du service bâtiment pour 786.26 € TTC ;
- Opération 11 « Matériels/Mobiliers divers écoles » pour l'achat de rideaux TOTEM pour un montant de 5 697,58 € TTC et l'achat d'un tableau blanc pour l'école de Grand Brassac pour 145 € TTC ;
- Opération 12 « Bâtiment piscine » pour la Maîtrise d'œuvre : 162 041,04 € TTC pour les missions DIAG+APS/APD ;
- Opération 19 « Acquisition Mat Atelier CCPR » pour l'achat de matériel pour un montant de 678.74 € TTC ;
- Opération 33 « Acquisition Matériel Voirie » pour un tracteur et son épareuse pour un montant de 197 604 € TTC ;
- Opération 67 « Verger pédagogique Villetoureix » pour le devis du Bureau Etudes au fils du temps concernant les panneaux pour un montant de 10 998,00 € TTC ;
- Opération 69 « AAP Nature et Transitions » pour le devis du Conservatoire Espaces Naturelles concernant l'Eco pâturage pour un montant de 11 100,00 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux opérations d'investissement citées ci-dessus.

Délibération n°2023 / 05 : Apurement du débet de la régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Suite à la suppression de la régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, il reste une erreur de 19.58 € à la charge du régisseur dans les écritures de la régie (erreur liée au vol de la caisse de la régie en 2020).

Le régisseur étant parti à la retraite la collectivité souhaite prendre à sa charge le débet pour un montant de 19.58 €.
La collectivité devra émettre un mandat au compte 6718 pour un montant de 19.58 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte que la CCPR prenne à sa charge le débet pour un montant de 19.58 € au 6718.

Olivier Guignot (CDL) précise qu'un débet est une mise en cause pécuniaire de la personne. La collectivité a dû déjà titrer cette somme et va émettre un mandat c'est un jeu à somme nulle.

1-3 Ressources Humaines – Yves Mahaud

Délibération n°2023 / 06 : Création d'un poste CDD : Service voirie

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1er février au 31 décembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour le service voirie.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 413 du grade de recrutement.

Le Président précise que c'est déjà un agent déjà en poste dans la collectivité.

2 - PÔLE TECHNIQUE

2-1 Voirie – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n°2023 / 07 : Remboursement aux communes au titre de l'année 2022 pour l'entretien de la voirie intercommunale revêtue

Le conseil communautaire à l'unanimité à l'unanimité valide les montants ci-dessous.

Communes	Voies revêtues (Km)	Curage de Fossés	Saignées	Fauchage		Remboursement par commune
				1er passage	2°passage	
POLE RIBERACOIS						
Allemans	42.74			2906	4103	7009
Bourg du Bost	10.66	250	300	725	1002	2277
Petit-Bersac	20.18	655.85		1372	1937	3965
La jemaye-Pontyeraud	17.44			1186	1674	2860
Ribérac	75			3000	3000	6000
St André de Double	37			2516	3552	6068
St Martin de Ribérac	33.19			2257	3186	5443
St Méard de Dronne	33.20			2258	3187	5444
St Vincent de Connezac	23.91			1626	2295	3921
Siorac de Ribérac	30.90			1236	1236	2472
Vanxains	63			4284	6048	10 332
POLE VERTEILLACOIS						
Bouteilles St Sébastien	23		1150	1564	920	3 634
Champagne-Fontaine	64.40			2 576	2576	5152
Cherval	29.32			1994	1173	3166
Coutures	24.31			972	972	1944
Gouts-Rossignol	49.19			1968	1968	3936
La Chapelle Grésignac	17			1156	680	1836
La Chapelle Montabourlet	6.53			261	261	522
La Tour-Blanche-Cercles	36.28			2467	1451	3918
Lusignac	21		682.50	1428	840	2950.50
St Martial de Viveyrol	31.19		1559.50	2121	1248	4928
St Paul Lizonne	21			1224	720	1944
Vendoire	22.89			1557	916	2472
Verteillac	29.89			1196	1196	2392
Total	**763**	**905.85**	**3692**	**43 850**	**46 141**	**94 588.25**

Délibération n°2023 / 08 : Remboursement aux communes au titre de l'année 2022 pour l'entretien des chemins blancs

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les montants ci-dessous pour 24 154.16 €.

Communes	Calcaire	Débroussaillage	Montant en euros
Allemans	544	639.2	1 183.20
Bertric-Burée		846	846
Bourg du Bost	579.20	680.56	1 259.76
Comberanche-Epeluche		658	658
La Jemaye-Ponteyraud		893	893
Petit Bersac	80	1 344.20	1 424.20
Ribérac		3290	3 290
St André de Double	1 516	1 781.30	3 297.3
St Martin de Ribérac	560	658	1218
St Méard de Dronne		654.24	654.2
St Vincent de Connezac		141	141
Vanxains	1 120	1 316	2 436
Creyssac	560		560
Grand-Brassac		1 919.48	1 919.5
Montagrier	1440	1 692	3132
Douchapt			
Bourg des Maisons		282	282
Bouteilles Saint Sébastien	960		960
Lusignac			
St Paul Lizonne			
Total	5 919.20	16 794.98	24 154.16

3- PÔLE SERVICE A LA POPULATION

3-1 Activités de pleine nature et sport – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2023 / 09 : Attribution des subventions sportives 2022

Le conseil communautaire l'unanimité décidé d'attribuer une subvention à l'association Team Cyclisme Verteillacoise pour l'année 2022 d'un montant de 790€. Ce montant est budgété et rattaché sur le budget 2022.

Les critères d'attribution des subventions aux associations proposant une éducation sportive pour les moins de 16 ans sont :

- ✓ 400€ forfaitaire
- ✓ 10€ pour chaque enfant de moins de 16 ans résidant sur le territoire
- ✓ 20% des équipements pour l'école
- ✓ 150€ par manifestation sportive sur le territoire
- ✓ 200€ s'il existe des comptes spécifiques école

Associations - Ecoles de sport		Propositions
Team Cycliste Verteillacoise	Ecole	490
Team Cycliste Verteillacoise	Championnat nouvelle Aquitaine Elite/Espoir	300

Jean-Pierre Chaumette informe sur les critères d'attribution qui changeront en 2023.

3-2 Enfance Jeunesse – Rapporteure Catherine Bezac-Gonthier

Délibération n°2023 / 10 : Attribution des subventions Jeunesse 2022

Le conseil communautaire a l'unanimité autorise d'attribuer une subvention à l'association Cinépasseurs d'un montant de 1 000€. Ce montant est budgété et rattaché sur le budget 2022

Demande		**Proposition de la commission**
Cinépasseurs	Participation des jeunes de l'option cinéma au séjour pour le Festival de Cannes.	1000€
	Total	**1 000 €**

Catherine Bezac-Gonthier précise que ce séjour aura lieu du 18 au 24 mai. 24 jeunes sont concernés. C'est une découverte des métiers du cinéma et l'occasion de pouvoir assister à des projections.

4 - PÔLE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

4.1- Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n°2023 / 11 : Attribution d'une subvention au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

La CCPR en coordination avec la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, a prorogé son dispositif d'aide à l'habitat, le PIG, jusqu'au 31 décembre 2022.
Etant en charge du groupement de commande dans le cadre de ce dispositif, elle doit valider le versement des subventions aux propriétaires effectuant des travaux d'amélioration énergétique et ou d'adaptation de l'habitat.
Le conseil communautaire à l'unanimité décide le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux.

Commune	Nature des travaux	*Montant TTC des travaux*	*Subvention ANAH*	*Autre*	*Subvention CDC*
La Tour Blanche - Cercles	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 842€	1 684€		87.30€

Délibération n°2023 / 12 : Adoption des tarifs applicables au Salon de l'Habitat et de la Rénovation et création d'une régie de recettes pour ce même salon –

Le salon du Périgord Ribéracois se prénommera **le Salon de l'Habitat et de la Rénovation** et se tiendra sur trois jours, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, à l'Espace André Malraux à Ribérac, ainsi que sur les espaces extérieurs en proximité immédiate de la salle.
Il s'agira de rassembler l'ensemble des professionnels de l'habitat et de la construction implantés sur le Ribéracois afin qu'ils puissent exposer leurs produits et services aux visiteurs et qu'ils puissent faire part de leur savoir-faire.
Au fil de ce salon, en passant de la construction d'une maison traditionnelle à la maison de Demain, des aménagements intérieurs vers l'extérieur (paysagiste, piscine), de la réhabilitation à la rénovation notamment énergétique, les visiteurs pourront rencontrer les professionnels de l'habitat et échanger sur leurs projets ou découvrir des produits et services.
Dans le cadre de la formalisation des engagements des exposants, nous avons réalisé deux types de contrats d'engagements : le premier est à destination des artisans lésés en 2020 et le second est à destination des nouveaux artisans mobilisés cette année.

La communication, la commercialisation et la logistique seront assurées par des prestataires extérieurs.
Au regard de l'objet de l'opération réalisée et des sommes engagées, le Salon de l'Habitat et de la Rénovation sera donc assujetti à la TVA.

Les modalités de paiement et les tarifs du salon seraient les suivants :

A) Modalités de paiement

Mode de paiement	**Virement ou chèque**
Modalités de paiement	**Virement en totalité** **Chèque en totalité** Où **Paiement en plusieurs fois selon les modalités suivantes** -Acompte de 50% du montant des prestations choisies à la date de signature du contrat ; -Acompte de 25 % du montant des prestations choisies, 30 jours après la signature du contrat ; -Solde de 25 % du montant des prestations choisies, 30 jours après le versement de l'acompte de 25 %.

B) Description des tarifs

Objet	**Tarif unitaire**
Frais de dossier	- 60 € HT (72 € TTC)
Les emplacements - Emplacement extérieur de 9 m² (3*3) - Emplacement extérieur de 25 m² (5*5) - Stand intérieur de 6 m² - Stand intérieur de 9 m²	**Les emplacements** - 495 € HT (594 € TTC) - 1 375 € (1 650 € TTC) - 420 € (504 € TTC) - 630 € (756 € TTC)
Les équipements complémentaires *(les équipements sont proposés en respect de la norme M1 non feu)* Chaise à l'unité (nombre 4 au maximum) Table à l'unité (nombre 2 au maximum) *Pour les stands extérieurs uniquement :* Tonnelle extérieure 3*3 (nombre 1 au maximum) Tonnelle extérieure 5*5 (nombre 1 au maximum)	- 10 € HT (12 € TTC) - 30 € HT (36 € TTC) - 225 € HT (270 € TTC) - 280 € HT (336 € TTC)
Tarifs complémentaires en cas de détérioration / casse (à vérifier lors de l'état des lieux de sortie qui se tiendra le 24 septembre 2023) Stand intérieur nu Dégradations superficielles sur sol/parois Dégradations avérées du sol / parois (ex : impacts sur les parois /moquette déchirée, etc…) Table cassée Chaise cassée Tonnelles :	- 150 € HT (180 € TTC) - 300 € HT (360 € TTC) - 30 € HT (36 € TTC) - 10 € HT (12 € TTC)

Taille 3*3 Détériorée Cassée Taille 5*5 Détériorée Cassée	- 100 € HT (120 € TTC) - 225 € HT (270 € TTC) - 140 € HT (168 € TTC) - 280 € HT (336 € TTC)
Prix pour les foodtrucks	- **100 € HT / journée (120 € TTC)** - **50 € HT / soir (60 € TTC)** - **125 € HT / journée soir (150 € TTC)**
Prix pour le marché des producteurs	- **50 € la place (60 € TTC / jour)**
Plateau repas réservés (prix unitaire)	- **12 € HT (14,40 € TTC)**

Afin d'encaisser les recettes dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Rénovation, la création d'une régie de recettes, notamment pour la commercialisation des stands et du matériel, doit être réalisée.

Un compte bancaire DFT-NET sera créé exclusivement pour recevoir les recettes susvisées.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) décide de valider :
- Les deux contrats d'engagement (artisans lésés et artisans nouvellement inscrits au salon) ;
- Les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- L'assujettissement à la TVA au sein d'un service sur le budget principal ;
- La création de la régie relative au Salon de l'Habitat et de la Rénovation.

Muriel Morlion souhaite avoir des précisions concernant les deux types de contrat d'engagement : contrat d'engagement partenaires lésés et contrat d'engagement nouveaux partenaires. En quoi la collectivité serait responsable des partenaires lésés d'une édition qui n'a pas eu lieu et qui n'était pas de notre initiative ?
Francis Lafaye répond que la Communauté de communes n'était pas organisatrice mais des entreprises locales ont perdu de l'argent, le souhait des organisateurs qui faisaient partie du premier groupe dit « des lésés » était de ne pas refaire payer ceux qui avaient déjà déboursé de l'argent.
Le Président précise que la CCPR a été lésée également. Il y a eu beaucoup de retours d'entreprises « piégées ». Le concept était intéressant et, il a été décidé de relancer cette initiative pour mobiliser les entrepreneurs au niveau local, avec un geste commercial spécifique.
Patrick Lachaud répond qu'effectivement la Communauté communes a été lésée. Un groupe de travail s'est formé sur une idée porteuse pour le territoire, relancer un salon et fédérer les personnes motivées pour que ce salon perdure. Ce salon s'est maintenant étoffé en incluant les écoles…l'idée est de sortir un salon de qualité et de faire un geste pour les personnes qui ont été lésées.
Olivier Guignot s'interroge est ce que le fait de mettre à disposition gratuitement aux personnes lésées a été délibérée ? Il précise donc qu'il faudra ajouter une ligne sur la mise à disposition gratuite. Il faut déduire la TVA sur les achats, mais quand on fait du gratuit il n'y a pas de TVA collectée. Il reviendra vers la collectivité pour finaliser la délibération.
Jean Marcel Beau demande si un recours a été exercé sur les organisateurs ? la réponse est oui.
Laurent Casanave souhaite savoir combien de personnes ont été lésées ? Réponse 60 personnes environ lésées. Aujourd'hui 23 vont signer un contrat d'engagement. Il propose d'appliquer un tarif préférentiel plutôt que la gratuité. Il est d'accord sur le geste mais la gratuité le gêne.
Francis Lafaye entend les remarques, c'est un travail qui a été fait en commission et qui est proposé ce soir. L'idée est de pérenniser le salon, la gratuité ne serait que sur une année.

Délibération n°2023 / 13 : Signature de la convention pour renouvellement de notre adhésion à la Plateforme Départementale de Rénovation Energétique

En complément de la délibération n°2022/172 en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Département, pour renouveler notre adhésion à la Plateforme de Rénovation énergétique.

4.2- Aménagement – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n°2023 / 14 : Approbation des périmètres délimités des abords

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (appelé alors Périmètres de Protection modifiés - PPM). Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords des monuments historiques. Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) et les Périmètres de Protection adaptés (PPA) deviennent des **Périmètres Délimités des Abords** (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la CCPR et ses communes membres, afin de définir les contours des PDA des monuments historiques présents sur notre territoire. Ainsi, la DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation des périmètres actuels en prenant en compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.
Un travail de coordination et de montage de dossier a été réalisé par notre bureau d'études, BE HLC, Bureau d'études et conseils en urbanisme, environnement et paysage, missionné pour la production des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Il est précisé que la présente délibération ne concerne que les Périmètres Délimités des Abords qui n'ont pas fait l'objet d'avis par certains propriétaires et qui ont bénéficié d'un avis favorable de la commission d'enquête.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter les périmètres délimités des abords ci-dessous

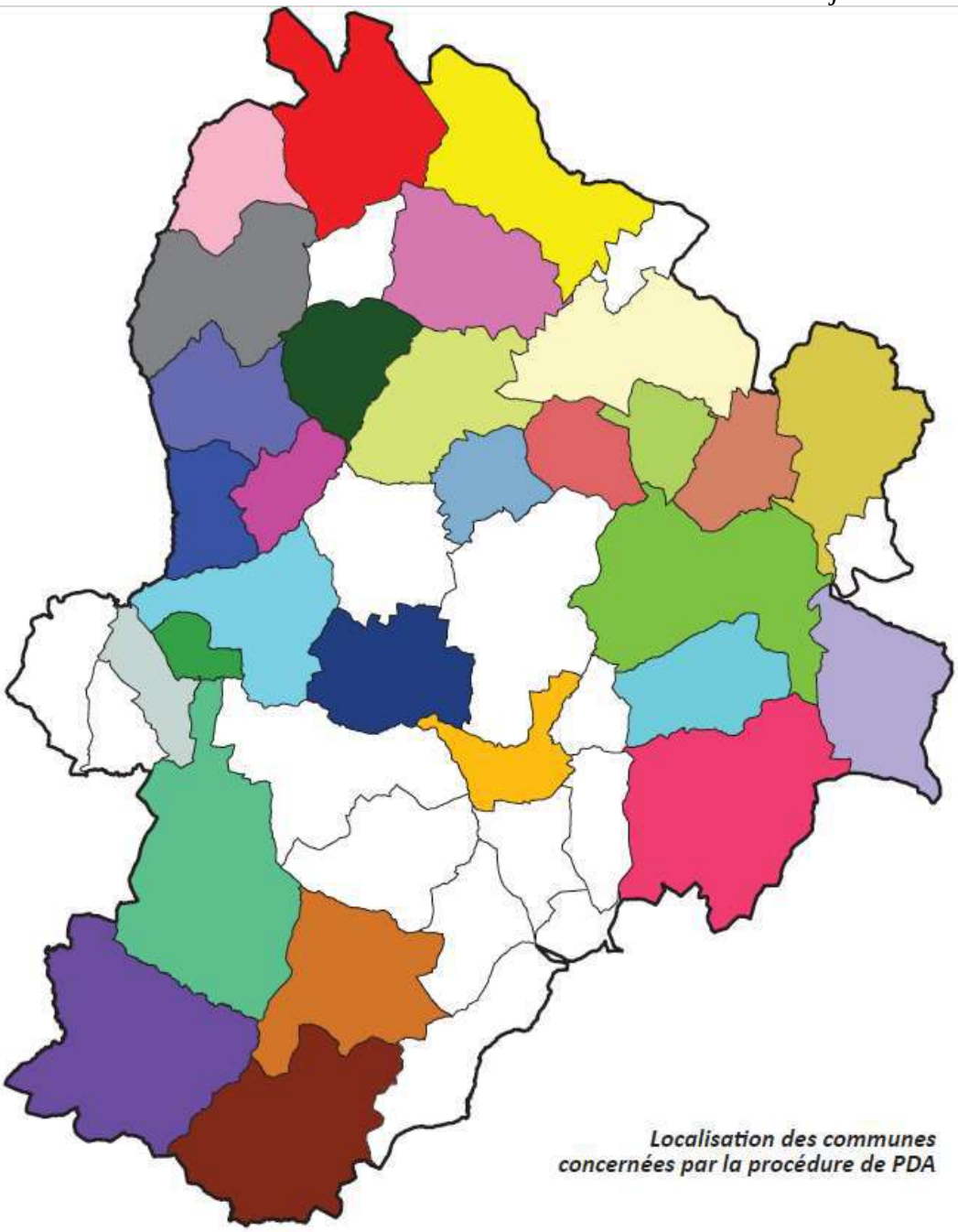
Localisation des communes
concernées par la procédure de PDA

N° fiche PDA	Communes du Périgord Ribéracois	Monuments Historiques concernés par la procédure de PDA	Date du classement (CMH) ou de l'inscription (ISMH)	Surface du PDA (en ha)
1	ALLEMANS	EGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS	ISMH : 09/06/1926	46,53
2	BOURG-DES-MAISONS	EGLISE SAINTE MARIE	CMH : 10/02/1913	29,11
3	BOURG-DU-BOST	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH : 17/12/1947	48,67
~~4~~	~~BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN~~	~~EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS DE BOUTEILLES~~	~~ISMH : 06/12/1948~~	~~55,63~~
~~5~~	~~CHAMPAGNE-ET-FONTAINE~~	~~EGLISE SAINT MARTIN DE CHAMPAGNE~~	~~ISMH : 16/12/1947~~	~~89,37~~
~~6~~	~~CHAMPAGNE-ET-FONTAINE~~	~~EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE FONTAINE~~	~~ISMH : 24/06/1948~~	~~83,02~~
~~7~~	~~CHAMPAGNE-ET-FONTAINE~~	~~CHATEAU DU CLAUZUROUX~~	~~ISMH : 16/12/1947 et 17/12/2002~~	~~265,15~~
8	CHAPDEUIL	CHATEAU	ISMH : 29/02/1988	56,78
9	CHERVAL	EGLISE SAINT MARTIN	CMH : 10/02/1913	94,47
10	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE COMBERANCHE	ISMH : 11/05/1981	43,85
11	COUTURES	EGLISE SAINT SATURNIN	ISMH : 17/12/1947	32,58
~~12~~	~~GOUT-ROSSIGNOL~~	~~CHATEAU DE LA VASSALDIE~~	~~ISMH : 17/03/1992~~	~~250,47~~
13	GRAND-BRASSAC	CHATEAU DE MONTARDY	ISMH : 11/09/2001	65,33
14	GRAND-BRASSAC	EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	CMH : 15/03/1885	84,29
15	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	EGLISE SAINT DENIS DE PONTEYRAUD	ISMH : 09/06/1926	57,44
16	LISLE	EGLISE SAINT MARTIN CHATEAU	CMH : 30/12/2005 ISMH : 23/11/1942	43,54
17	LUSIGNAC	EGLISE SAINT EUTROPE	ISMH : 17/12/1947	111,56
18	MONTAGRIER	EGLISE SAINTE MADELEINE	CMH : 10/04/1912	300,40
19	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	EGLISE SAINT JACQUES	ISMH : 06/12/1948	5,78
20	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DE PEYRELEVADE	ISMH : 10/11/1960	15,38
21	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DIT PEYRE D'ERMALE	ISMH : 08/11/1960	0,35
22	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	EGLISE SAINT TIMOTHEE	CMH : 04/09/1902	71,47
23	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	EGLISE SAINT ANDRE	ISMH : 27/06/1983	67,31
24	SAINT-JUST	EGLISE SAINT JUST ET SAINT JACQUES	ISMH : 09/06/1926	54,13
25	SAINT-JUST	DONJON DU CHATEAU DE NARBONNE	ISMH : 12/10/1948	65,33
26	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	EGLISE SAINT MARTIAL	ISMH : 09/06/1926	86,94
27	SAINT-MEARD-DE-DRÔNE	EGLISE SAINT-MEARD	ISMH : 02/11/2000	16,60
28	SAINT-PAUL-LIZONNE	EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	ISMH : 06/12/1948	43,92
29	SIORAC-DE-RIBERAC	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS	ISMH : 05/10/1946	47,82
30	TOCANE-SAINT-APRE	DONJON DE VERNODE	CMH : 12/07/1886	21,67
31	TOCANE-SAINT-APRE	CHATEAU DE FAYOLLE	ISMH : 14/10/1969	60,58
32	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	CHATEAU DE JOVELLE GROTTE DE JOVELLE	ISMH : 24/06/1948 CMH : 24/09/2013	20,12
33	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	DONJON CHATEAU DE ROUMAILHAC	CMH : 20/11/1906 ISMH : 24/06/1948	68,22
34	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	EGLISE SAINT CYBARD A CERCLES	CMH : 1840	67,38
35	VANXAINS	EGLISE NOTRE DAME	CMH : 14/10/1908	91,38
36	VENDOIRE	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH : 24/06/1948	60,67
37	VERTEILLAC	CHÂTEAU DE LA MEYFRENIE	ISMH : 05/03/1998 et 14/09/2010	47,85
38	VILLETOUREIX	TOUR DU CHÂTEAU DE LA RIGALE	CMH : 22/05/1905	11,36

Communes du Périgord Ribéracois ou d'EPCI voisins	Monuments Historiques non concernés par la procédure de PDA	Date du classement (CMH) ou de l'inscription (ISMH)
BOURDEILLES	GISEMENT PREHISTORIQUE DU PONT D'AMBON	ISMH : 27/02/2007
CHANTERAC	CHÂTEAU	ISMH : 23/05/1959
ECHOURGNAC	DOMAINE DU PARCOT	ISMH : 02/03/1992
GOUT-ROSSIGNOL	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS	ISMH : 14/12/2011
GRAND-BRASSAC	GISEMENT DE ROCHEREUIL	CMH : 01/04/1952
LA GONTERIE-BOULOUNEIX	GISEMENT DE LA TABATERIE	CMH : 20/09/1909
RIBERAC	EGLISE DE FAYE	ISMH : 22/06/1946
	EGLISE NOTRE DAME (ancienne)	ISMH : 07/02/1975
	EGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX (église)	ISMH : 14/12/2000
	EGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX (presbytère)	ISMH : 14/12/2000
SAINT-AQUILIN	DOLMEN DE PEYREBRUNE	CMH : 1889
SEGONZAC	CHATEAU DE LA MARTINIE	ISMH : 28/09/1970
	EGLISE NOTRE DAME	ISMH : 09/06/1926

Propositions de PDA supprimées après enquête publique publique

<u>Francis Lafaye</u> rapporte que toutes les communes concernées à l'exception de Bouteilles Saint Sébastien, Champagne-Fontaine et Gouts-Rossignol ont voté favorablement.
<u>Pascal Devars</u> répond que c'est normal pour la commune de Champagne-Fontaine, le conseil municipal s'est opposé contre la nouvelle délimitation et a voulu maintenir le périmètre des 500 mètres.

4-3 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n°2023 / 15 : Désignation des délégués de la CCPR au Groupement d'Action Local (GAL) porté par l'association Pays Périgord Vert dans le cadre du pilotage des fonds européens 2021-2027

La candidature du Pays Périgord Vert pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027 a été sélectionnée. Dans ce cadre, un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) doit être constitué afin de mettre en œuvre la stratégie du territoire pour la programmation des fonds européens 2021-2027 (FEADER – mesure LEADER et FEDER – OS 5.2).

Les missions du GAL sont les suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Le GAL du Pays Périgord Vert se réunit environ quatre fois par an et est composé de 44 représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux (à 50/50).

Le conseil communautaire sur proposition de Didier Bazinet décide à l'unanimité de désigner les représentants de la CCPR au sein du GAL, à savoir : Madame Monique Boineau-Serrano et Monsieur Patrick Lachaud.

Délibération n°2023 / 16 : Acquisition de la parcelle communale D019 au Grand Etang sur la commune de la Jemaye

Pour rappel, la CCPR a fait l'acquisition d'un foncier de 7.5 ha au lieu-dit Au Chaupre à La Jemaye pour y implanter un projet touristique. Une révision aux modalités allégées a été engagée afin de permettre un changement de zonage (Nce en Nt). Une étude environnementale 4 saisons est en cours (2ème passage des écologues prévu le 14 février) et se terminera en juillet 2023.
En parallèle de cette étude, des négociations ont eu lieu depuis l'été 2022 avec M. Delord, propriétaire voisin, afin que le porteur de projet puisse acquérir de la surface supplémentaire permettant d'envisager l'implantation d'hébergements.
Un accord a été trouvé pour céder au porteur un hectare de sa parcelle 204 (un bornage devrait être réalisé courant février à la charge du porteur), sous réserve que la CCPR puisse acquérir une parcelle voisine (la 207) appartenant à Monsieur Dominique Andrieux afin d'en céder une partie à M. Delord pour lui faciliter l'accès à un de ses étangs. Cette parcelle 207 est également essentielle au projet car, à ce stade, le parking accueillant les touristes y serait implanté.
Monsieur Dominique Andrieux a accepté oralement de céder sa parcelle 207 à la CCPR, sous réserve de lui trouver une parcelle plus ou moins équivalente sur la commune de La Jemaye afin qu'il puisse conserver son droit de chasse. C'est dans ce contexte que la parcelle communale D019 AU GRAND ETANG (Bois/Taillis) de 6 310 m² a été identifiée et a fait l'objet d'un courrier adressé au Maire de la commune pour savoir si les élus du conseil municipal accepteraient de la vendre à la CCPR. Une délibération a été votée au Conseil municipal du 22 décembre 2022 autorisant la vente de la parcelle à la CCPR pour un montant de 1 000 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide dans un premier temps de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle communale selon les conditions précitées afin de pouvoir dans un second temps l'échanger avec la parcelle 207.

*Plan des parcelles ci-dessous :

- entourées en rouge : parcelles propriété de la CCPR
- entourée en bleue : parcelle 207 propriété de Dominique Andrieux, objet de l'échange avec la parcelle communale
- entourée en jaune : hectare appartement à Patrick Delord, objet d'un achat prochain par le porteur

Patrick Lachaud précise que cette parcelle ferait l'objet d'acquisition par le porteur après comme l'ensemble du site par le porteur de projet.
Philippe Dubourg ajoute qu'il faut cadrer le bornage et qu'il faut se préoccuper du droit de préemption du Département.
Patrick Lachaud répond que le bornage sera fait sur parcelle matérialisée en jaune, propriété de Monsieur Delord, et sera acquise par le porteur de projet. Il répond que la première étape est que le conseil communautaire soit d'accord pour réaliser l'achat de la parcelle communale. Une fois l'acquisition faite on procédera à l'échange avec Monsieur Andrieux et lorsque la collectivité sera propriétaire de la parcelle 207, elle fera l'objet d'un redécoupage. Ce sera un ensemble homogène pour le projet et cela permettra de stationner les véhicules. Il rappelle que l'on est en révision de zonage, et que l'étude environnementale court jusqu'en juillet 2023. Il remercie enfin la commune de La Jemaye d'avoir facilité cet échange.

Jean Marcel Beau ne prend pas part au vote.

Délibération n°2023 / 17 : Projet de création d'une SCIC par l'Association « les Amis de la Librairie l'Arbre à Palabres » : entrée de la CCPR au capital social

Le territoire communautaire ne compte plus qu'une librairie indépendante : l'Arbre à Palabres, implantée à Ribérac et qui est appelée à fermer le 31 mars prochain. Les deux libraires prennent leur retraite et aucun repreneur indépendant ne s'est manifesté. Afin d'éviter la fermeture de ce dernier commerce culturel indépendant, une association a été créée il y a deux mois dans le cadre d'un projet de reprise.
Cette dernière est mandatée pour finaliser la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA). Les comptes d'exploitation prévisionnels ont été établis de manière prudente et font ressortir, avec un chiffre d'affaires annuel du même ordre que le chiffre d'affaires actuel (environs 200K), un équilibre économique avec l'emploi d'un salarié à temps complet.

Plusieurs personnes privées se sont déjà manifestées pour apporter des contributions financières importantes en faveur de la réalisation du projet. L'Union régionale des Sociétés coopératives (URSCOP) est étroitement associée à ce projet, par son accompagnement technique, juridique et financier. Il en va de même de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), qui gère conjointement, pour le secteur du livre, les interventions de l'État et de la Région.
La société coopérative permet de mobiliser un grand nombre d'acteurs, tant personnes physiques que morales. La souscription de parts sociales va être lancée auprès du public et de tous les partenaires publics et privés qui souhaiteront l'accompagner. La loi prévoit que les collectivités ou Etablissements Publics Locaux peuvent entrer au capital social de la société dans la limite de 50%. La part sociale est de 20 € et chaque sociétaire dispose d'une voix.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, au regard de sa compétence en matière économique, est sollicitée pour une entrée au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » en cours de constitution. Au regard du capital social à réunir pour la reprise du fonds de commerce et du stock, une participation de 10 000 € est sollicitée.

Philippe Chotard sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de rentrer au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » et de participer à hauteur de 10 000 €.

Le Président estime que c'est une très bonne initiative que la collectivité participe à la reprise de cette librairie

Philippe Dubourg demande si la collectivité peut récupérer les 10 000 € au bout de 5 ans ?
Le Président précise que la collectivité ne prévoit aucune récupération du bien mais souhaite que cela fonctionne.
Nicolas Platon trouve que c'est une excellente initiative, mais il y a beaucoup de difficultés et pas seulement sur Ribérac. Il existe de la concurrence notamment avec une autre librairie à Ribérac et la Maison de presse. Cette question va être également débattue en conseil municipal pour la même somme de 10 000 €. Cette somme l'interroge. Il est surpris par la répartition des sièges, la part 20 € c'est une voix et la part à 10 000 € représente également 1 voix. Il n'est pas au courant du montage final, il a des comptes rendus du collectif, celui du 27 novembre qui dit que le montant du fond est de 35 000 € et le stock est estimé à environ 20 000 €. Il y a deux généreux donateurs privés respectivement de 10 000 € et 35 000 €. Il trouve disproportionné le montant demandé à la commune de Ribérac et à la communauté de communes. La commune n'ayant pas la compétence économique, la municipalité soutiendra le projet mais pas à hauteur de 10 000 €.
Patrick Lachaud apporte une précision supplémentaire car si la CCPR participe, la collectivité ouvre une porte. Il faudra border les choses car si demain la collectivité est sollicitée par une autre SCIC, la collectivité devrait y participer. Il soutient la démarche mais attention cette délibération n'a pas trop de garde-fou ni de règle.
Bernard Saint Martin demande si le montant de la participation peut être revu ?
Le Président répond que cela est possible mais il souhaite revenir sur le contexte. C'est la dernière librairie dans un centre- ville qui souffre. L'objet de notre participation à une SCIC c'est de défendre une librairie indépendante. il faudra peut-être revoir la rédaction de la délibération pour ne pas ouvrir la porte à toute demande mais il tient à défendre cette participation de 10 000 euros.
Murielle Morlion demande si à ce stade la collectivité connait le montant capital social à réunir ?
Jean-Baptiste Chamouton répond que pour le moment c'est 60 000 €.
Joëlle Saint Martin souhaite intervenir, car effectivement la collectivité ouvre la porte mais elle est attachée à la culture et il ne faut absolument pas laisser passer cette initiative.
Nicolas Platon précise qu'il est également attaché à la culture et qu'il est favorable au projet mais il ne comprend pas la répartition. Il ne comprend pas que la collectivité ne soit pas davantage représentée au sein du conseil administration de la SCIC. De plus ce type commerce est fortement accompagné par la Région et l'Etat.
Il souhaite bien évidemment le maintien du commerce dans la commune- centre de la Communauté de communes. Il votera en conseil communautaire qui a la compétence, favorablement.
Le Président trouve que la remarque de Nicolas Platon est judicieuse, la participation de la collectivité peut être reconditionnée à une plus forte représentation.

Pierre Janaillac rejoint les propos de Nicolas Platon et émet une suggestion, si dans la délibération il était fait référence à la compétence économique mais aussi à la culture, cela permettrait de border et éviter un précédent.
Olivier Guignot intervient concernant les statuts d'une SCIC c'est une part sociale est égale à une voix. Cela peut être pondéré par un collège de voix sans pouvoir avoir la majorité
Francis Lafaye précise que dans les actionnaires, un participe à hauteur de 35 000 €, un autre 10 000 € la collectivité 10 000 € et ensuite la commune, celui qui participe à hauteur de 35 000 € n'aura qu'une voix donc il n'y aura pas de déséquilibre.
Pierre Janaillac précise que le problème ne vient pas des participations des gros montants, mais si on prend l'exemple de 30 particuliers avec 1 seule voix à 20 €, cela dilue la représentation de la Communauté de communes. Le Président répond que ce sont les statuts d'une SCIC.

Le Président fait revenir Monsieur Chotard en lui expliquant que la délibération a été votée à hauteur de 10 000 € à l'unanimité avec des questions particulières sur la représentation pour les participants dans les statuts de la SCIC. Il y aura surement une pondération à revoir par rapport à la participation un peu plus importante de la collectivité.

Philippe Chotard remercie l'assemblée pour ce vote unanime et remercie le Président d'avoir donné suite aussi rapidement à la demande de l'association. Cette mobilisation rassemble des gens de tous horizons et de toutes sensibilités. L'entrée de la Communauté de communes au capital va permettre de déposer les statuts, car le montant du capital est suffisamment significatif. Tout n'est pas réglé mais l'idée est d'empêcher toute rupture d'activité et démarrer à la fin du mois de mars. Les collectivités locales peuvent entrer au capital à hauteur de 50%, mais le principe est quel que soit le montant de la part apportée, c'est une voix par sociétaire. Pour les grands partenaires comme la collectivité, l'idée est d'avoir un collège spécifique pour qu'ils puissent se faire entendre, la CCPR peut aussi se porter candidate pour avoir un représentant au sein de l'instance du conseil coopératif. Il y aura possibilité pour tout un chacun de rentrer au capital social à partir de mi-février, il y aura un appel à souscription de part sociale fixée à 20 €.
Ce serait bien de profiter de l'assemblée pour sensibiliser les maires de l'intérêt d'avoir une librairie sur le territoire communautaire, les collectivités pourraient faire plus d'achats dans ce commerce pour son maintien.
Le Président précise qu'il sera rajouté dans la délibération, l'intérêt culturel ; il sera également demandé que la collectivité ait un représentant.
Bernard Saint Martin demande quel est le fonctionnement dans le cadre d'un collège : la représentation est-elle en fonction du nombre de parts ?
Philippe Chotard répond qu'il y a 4 collèges : salariés, clients, bénévoles, partenaires. Les statuts permettent la pondération pour chaque collège mais la pondération n'est pas encore fixée. L'idée est de donner un poids important au collège des salariés et des clients. Il faut avoir ce débat dans les jours qui viennent avec les représentants de la CCPR. Il est indispensable de donner une place particulière aux collectivités locales.

4-4 Tourisme – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2023 / 18 : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de subvention au titre du FEADER pour l'achat d'un véhicule itinérant (OTI)

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR), via le service développement territorial et son Office de Tourisme intercommunal, souhaite mettre l'accent sur le développement local, touristique et plus largement conforter l'attractivité du Périgord Vert. Aussi, la collectivité tente de répondre aux problématiques suivantes :

« Comment faire face à l'érosion de la fréquentation des lieux d'accueil traditionnels et comment informer les habitants et visiteurs qui ne rentrent plus dans un office de tourisme de l'offre et des services locaux ? ».

Une des solutions envisagées est de développer un accueil itinérant permettant aux habitants et visiteurs l'accès à des services de proximité et à une meilleure information locale. Il s'agit via l'acquisition d'un véhicule d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour être au cœur des flux touristiques et au plus près des habitants, sur l'ensemble des 44 communes et ainsi pouvoir prodiguer des conseils éclairés partout et pour tous.

A travers cette nouvelle stratégie d'accueil et cet axe de mobilité, l'information sera diffusée hors des murs de l'office de tourisme, le concept étant de venir à la rencontre des habitants et des visiteurs pour les informer sur les activités, les animations, les bons plans et les nouveautés existant sur le Ribéracois. Cet accueil mobile a été pensé pour :

- Capter les clientèles qui ne passent pas à l'office de tourisme ;
- Rendre l'information visible par tous et pour tous ;
- Mailler le territoire ;
- Rendre visible l'office de tourisme ;
- Fédérer les professionnels.

DÉPENSES	En €	RECETTES	En €	En %
Achat bureau mobile	80.000,00 €			
		LEADER (FEADER)	40.000,00 €	50%
		Total aides publiques	40.000,00 €	50%
		Autofinancement CCPR	40.000,00 €	50 %
TOTAL	80.000,00 €	**TOTAL**	80.000,00 €	**100%**

Le conseil communautaire à l'unanimité (deux absentions) décide de

- Valider le projet et le plan de financement présentés ci-dessus
- Autoriser le Président à solliciter une aide au titre du fonds européen Feader à hauteur de 50 % du montant de l'investissement.
- Déposer un dossier de subvention auprès du GAL du Pays Périgord Vert pour examen de la demande.

Jean-Pierre Chaumette précise que c'est surtout pour délocaliser l'OTI de temps en temps et de se rendre sur les différents sites qui accueille du public (Montagrillades, marchés diurnes et nocturnes, grand étang de La Jemaye…)
Joëlle Saint Martin demande s'il faudra embaucher du personnel supplémentaire ? la réponse est non, de plus le souhait est d'acheter un fourgon pour lequel il n'y ait pas besoin de permis spécial et qu'il puisse être conduit par le personnel en place.
Bernard Saint Martin est surpris par le montant de 80 000 € pour un camion charcutier, cela fait cher.
Jean Pierre Chaumette répond qu'actuellement les prix sont très élevés
Francis Lafaye souhaite faire une remarque, est ce qu'il n'aurait pas été préférable de commencer dans un premier temps à circuler avec une table deux tréteaux et une banderole pour participer aux diverses activités évoquées pour voir ce que cela donne. … quelles seront les retombées ?
Le Président précise que cette proposition est ressortie des travaux de la commission tourisme et développement touristique. L'itinérance est porteuse dans nos campagnes, Le budget de 80 000 € est celui qui sera présenté pour la demande au titre au Leader.

Question diverse :

Laurent Casanave est interpellé par la lettre ouverte distribuée au conseil communautaire du mois de décembre 2022 à la Tour Blanche au sujet du vote de la Reomi. Il aimerait savoir ce qu'il en est, sachant qu'il avait été voté un moratoire à un conseil précèdent.
Le Président précise qu'il y a deux représentants de la CCPR au SMD3. Il ne siège pas au comité syndical, il ne sait pas comment nos délégués ont voté.
Jean Marcel Beau prend la parole. Il a dit ce qu'il pensait de la mention lors du conseil communautaire du 27 octobre à St Vincent de Connezac : la motion comportait des erreurs, les tarifs mentionnés étaient faux. Cette motion n'engageait pas. Au sein du SMD3, il travaille sur la redevance incitative depuis 2018. Il a rencontré à l'époque tous les élus, il a toujours voté dans ce sens-là au niveau du SMD3 et le jour où il a fallu voter pour la redevance, il a voté pour. Il continue ainsi le travail qu'il a entrepris depuis de nombreuses années.
Laurent Casanave souligne qu'il y avait peut-être des erreurs sur le moratoire, mais l'idée était de ne pas donner quitus. « Je me sens floué de mon vote » ajoute-t-il.
Jean Marcel Beau répond à Laurent Casanave que c'est tant pis pour lui, mais qu'il a fait ce qui était juste au niveau du SMD3, il rappelle que ce n'était qu'une motion et non une délibération.

Bernard Saint Martin est en accord avec les propos de Laurent Casanave, ce n'est pas la peine de prendre une motion en conseil communautaire si les élus qui sont censés la défendre ne la respectent pas.
Le Président constate que les problèmes perdurent, il faut que le SMD3 prenne en compte les difficultés au quotidien de certains de nos habitants. Les personnes avec des protections, les familles avec des enfants… c'est un vrai problème, concrètement aujourd'hui des gens sont en difficulté, il faut que le SMD3 prenne toutes ces problématiques en considération.
Jean Marcel Beau rappelle que le SMD3 se heurte aussi à tarification sociale car la loi ne prévoit pas de tarifs sociaux comme pour l'eau, l'électricité ou le gaz. Il sollicite des interventions depuis 3 ans aux députés et sénateurs. Le SMD3 a alerté les parlementaires sans succès, ce n'est pas l'Etat qui paiera la tarification sociale mais l'ensemble des usagers. Essayer de faire passer la loi et on l'appliquera. Aujourd'hui le SMD3 n'a pas les moyens légaux de pratiquer une tarification sociale.
Régis Defraye ajoute qu'aujourd'hui, une page est tournée il faut maintenant se préoccuper de l'avenir. Cependant il a été touché par le fait que l'on ait voté à une très large majorité un positionnement de la Communauté de Communes et que celui-ci n'ait pas été suivi. Ce n'est pas à l'honneur des représentants de cette Communauté de commune, Il est déçu qu'il n'y ait pas de suite donnée, les élus se sentent trahis. Si un élu ne suit pas les désirs de la majorité de son équipe c'est très perturbant.
Jean Marcel Beau rappelle encore une fois que c'est une motion, il a voté contre, il a maintenu sa position. Il assume son vote, et en assume les conséquences. Si cette délibération avait été votée à bulletin secret cela aurait été plus facile.

Fin de la réunion à 20h46